



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## MOUSTIERS SAINTE MARIE

Séance du 29 novembre 2018

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 23/11/2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 20 heures 00, sous la présidence de Madame Patricia BRUN*

Présents : 10

Votants: 11

**Présents :** Patricia BRUN, Florence BAGARRY, Marc BONDIL, Carine BOUSQUET-CECCHI, Robert BOXBERGER, Robert DEJEAN, Michel FERTIN, Christiane GOUJON, Nicolas LIONS, Philippe PEREIRA FERREIRA

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:** Alain CLAVERIE par Robert DEJEAN

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Philippe BONDIL, Christelle GIRAUD, Michel GOMBERT, Jean JAUFFRET

**Secrétaire de séance:** Michel FERTIN

### Objet: DROIT DE PREEMPTION - 29\_NOV\_2018\_13

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser (U, UA et AU), telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L. 210-1).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-24 et L. 2122-22-15,
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et R.211-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du 30 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la nécessité d'instituer un périmètre du droit de préemption urbain compte tenu des évolutions de zonages liées au Plan Local d'Urbanisme ;

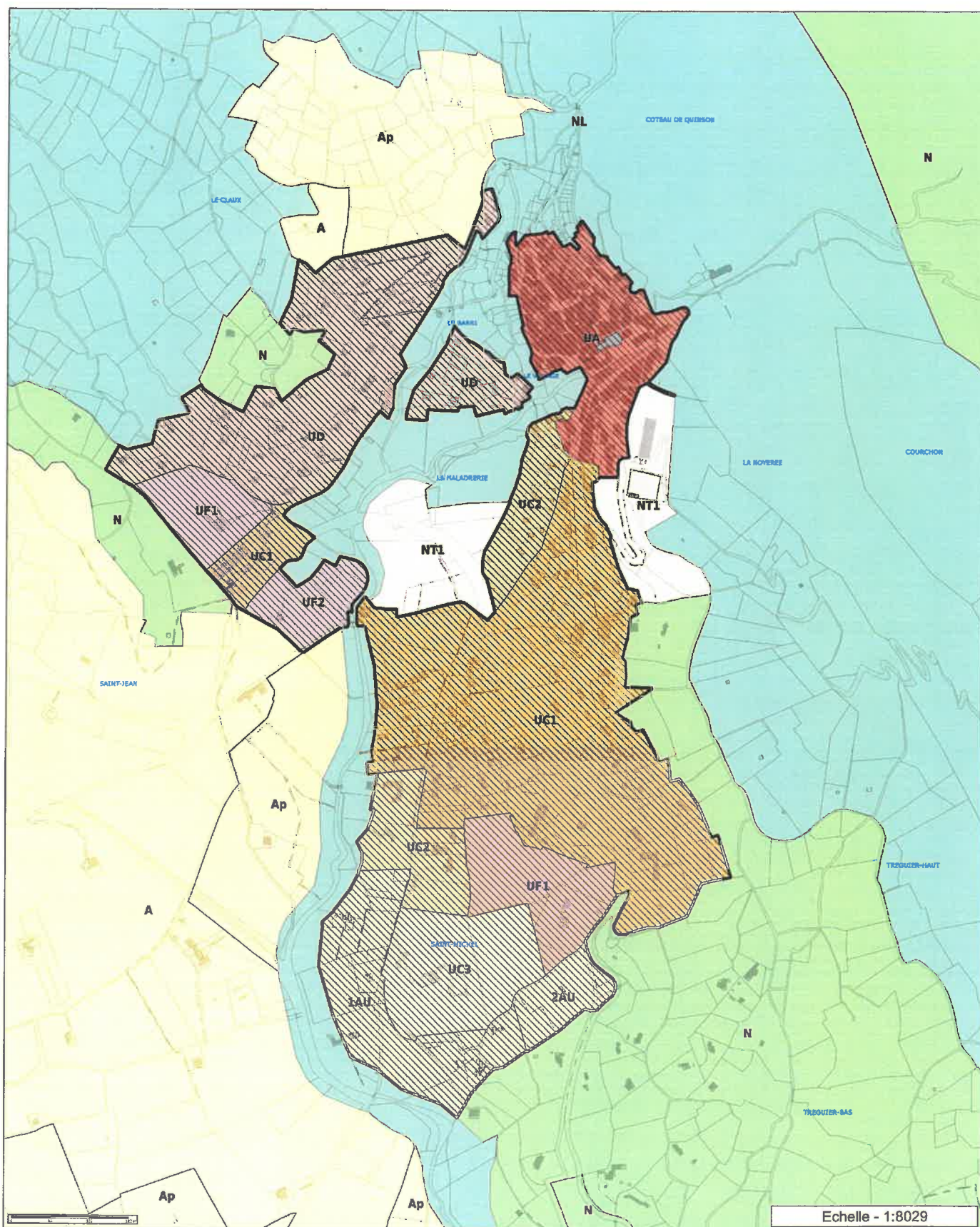
Considérant ainsi l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U, AU et AU) du PLU selon le plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- INSTITUE un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente.
- DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, mesures de publicité dont l'exécution rendra la présente délibération exécutoire, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie de Moustiers Sainte Marie aux heures et jours habituels d'ouverture, conformément à l'article R.151-52-7ème du code de l'urbanisme,
- PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52-7ème du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

# Les zones de droit de préemption de Moustiers-Sainte-Marie



PCI - 2018 DGFIP Tous droits réservés.



Préfecture de DIGNE LES BAINS  
Date de réception de l'AR: 06/12/2018  
004-210401352-20181129-29\_NOV\_2018\_13-DE